

Le vingt sept août mil neuf cent un, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de *Revest Louis Joseph*



Agé de *vingt huit* ans, né à *Siguel*
 département de *sa Sar* le *Sept* du mois
 de *février* mil huit cent *soixant trois* profession
 de *Contable* domicilié à *La Grande* département
 de *sa Sar* fils *major* de *Macastre* *Lezoux*
Revest né à *Siguel* département
 de *sa Sar* profession de *ordonnier*
 domicilié à *La Grande* département de *sa Sar*
 et de *Madame* *Benjamin* *Lezoux* née à *Rezeigne*
 département de *sa Sar* profession de *secours*
 domiciliée à *La Grande* département de *sa Sar*. Le père et
 la mère *sont* présents et consentent, d'une part.

Et de *Catherine* *Marguerite* *Catherine*

Agée de *vingt six* ans, née à *Montastoc* *Bornac*
 département de *Nulle* le *vingt six* du mois
 de *septembre* mil huit cent *soixant deux* profession
 de *secours* domiciliée à *Joulon* département
 de *sa Sar* fille *major* de *Catherine* *Stenne*
Revest né à *Montastoc* *Bornac* département
 de *Nulle* profession de *colporteur*
 domicilié à *Montastoc* *Bornac* département de *Nulle*
 et de *Marie* *Cyprien* née à *Montastoc* *Bornac*
 département de *Nulle*, son *gendre*, sans profession, domicilié
 à *Montastoc* *Bornac* (*Nulle*) d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage, faites, sans opposition, les dimanches *vingt quatre* et *vingt six* au soir, mil neuf cent un, devant les officiers pendant le délai voulu par la loi.
 2° Le contrat de l'acte de mariage de la future épouse;
 3° Le contrat de l'acte de mariage de la future épouse;
 4° Le contrat de consentement des père et mère de la future épouse, daté le *vingt six* mil neuf cent un par *M. Benoit* *Benjamin* *Lezoux*, notaire à *Bidiague* (*Nulle*).
 5° La déclaration de non opposition datée le *vingt sept* mil neuf cent un par *M. l'Officier* de l'Etat civil de la commune de *Joulon* (*Sar*).

Revest
 et
Catherine

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par l'officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point fait de contrat de mariage et la date du
 du mois de _____ mil neuf cent _____
 par devant M. _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Catherine* *Marguerite* *Catherine* *Marguerite* *Catherine* et l'autre *Revest* *Louis* *Joseph*.

Le tout en présence de *M. l'Officier* *Marie*
 domicilié à *Joulon* département de *sa Sar*
 âgé de *vingt six* ans, profession de *secours*,
 comme garant de la future.

De *Revest* *Joseph*
 domicilié à *Siguel* département de *sa Sar*
 âgé de *vingt six* ans, profession de *tailleur*,
 aussi garant de la future.

De *Lezoux* *Edouard*
 domicilié à *La Grande* département de *sa Sar*
 âgé de *vingt quatre* ans, profession de *secours*,
 non parent en ligne de la future.

Et de *Revest* *Edouard*
 domicilié à *La Grande* département de *sa Sar*
 âgé de *vingt six* ans, profession de *secours*,
 père de la future.

Après quoi *M. l'Officier* *Benjamin* *Lezoux*, adjoint
 délégué par Monsieur le Maire de la Grande
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par lesdites les parties.
 Et approuvé dix sept mil neuf cent un.

Revest *Louis* *Marguerite* *Catherine*
Benjamin *Lezoux* *Edouard*
Benjamin *Lezoux* *Edouard*
Benjamin *Lezoux* *Edouard*
Benjamin *Lezoux* *Edouard*